

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
M. Aubert

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 3, après le mot :

« vice-présidents »,

insérer les mots :

« , dans la limite de 20 % de l'effectif total, » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter le nombre de vice-présidents du futur conseil départemental.